

## Bulletin du Service phytosanitaire cantonal du 22.09.2011

Vous pouvez atteindre le Service phytosanitaire en général de 07.30 h à 08.30 h au 026 305 58 65 (Joseph Emmenegger) ou par e-mail [Joseph Emmenegger](mailto:Joseph.Emmenegger@agr.ch)

**Colza:** ..... Un fongicide contre le **phoma** : rarement nécessaire !

**Céréales:** ..... Quand faut-il **désheber** ?

**Maïs:** ..... Pour combattre la **pyrale**, le labour reste une mesure préventive recommandée !

**Plantes toxiques:** ..... Eliminez les **séneçons jacobées** toxiques pour les ruminants, les **ambrosies** et les **berces du Caucase** qui causent des allergies chez l'homme ! ([voir fichier à télécharger dans la page Internet](#))



Le précédent **Bulletin phytosanitaire** > 17/08/2011 contient des informations qui peuvent encore être valables et/ou utiles pour les cultures tardives et pour les régions à 600-800 m.

### Colza: PHOMA

Cette maladie est caractérisée par des taches foliaires gris brun clair avec des points noirs visibles dès le stade 4 feuilles. Il n'y a pas de seuil pour décider d'un traitement. On peut cependant envisager un fongicide (Amistar, Amistar Xtra, Bogard, Cantus, Capitan S, Caramba, Casac, Difcor 250, Horizon, Sirocco, Slick) dès que 20 à 30% des plantes sont atteintes. Les variétés actuelles ont une résistance moyenne à très bonne au phoma. Laissez toujours un témoin si vous appliquez un fongicide ! C'est un moyen pour observer si votre intervention était utile.

### Céréales: DESHERBAGE

Les semis mis en place avant le 5, voire le 10 octobre (orge, seigle et triticale) seront désherbés en prélevée ou postlevée précoce, soit au stade 1 à 2 feuilles. Cela est conseillé dans les parcelles où des graminées sont présentes. Pour les semis de blé après le 10-15 octobre, le désherbage est conseillé au printemps prochain.

Pour désherber efficacement, il faut choisir le produit adapté aux adventices présentes ou attendues et la dose en fonction de la nature du sol et des adventices à combattre. Pour mémoire, on applique la dose supérieure d'un racinaire contre les vulpins et raygrass et/ou dans les sols lourds. En postlevée, évitez de traiter si des gels sont annoncés pour les 2 nuits suivantes ! Les produits disponibles et les doses conseillées sont mentionnés dans les fiches techniques Agridea [2.33](#) et [2.35](#).

Dans les zones S2, tous les herbicides contenant de l'isoproturon et du pinoxadène (matière active) sont interdits.

Les traitements en prélevée sont possibles en PER jusqu'au 10 octobre et en postlevée jusqu'au 31 octobre. Un témoin sans herbicide est exigé lors d'application en prélevée. Pour faire le témoin, il suffit de fermer un secteur de la barre de traitement sur une longueur de 5 m.

## **Maïs : PYRALE**

Le meilleur moyen de lutte préventive contre la pyrale reste le hachage des pailles et leur enfouissement par un labour propre. Il faut hacher les tiges lors de la récolte ou dès que possible après celle-ci. Quant au labour, il interviendra au plus tard en avril 2012.

Avant la récolte du maïs grain, le contrôle de 20 x 10 plantes permet d'observer le pourcentage de plantes attaquées par la pyrale. Si plus de 20% des plantes sont atteintes, la lutte contre la pyrale avec des trichogrammes sera nécessaire en 2012.

---